



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **-7 FEV. 2023**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du
29 novembre 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 29 novembre 2022,
portant sur:

la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de sortie de secours grevant la parcelle N° 4839
de Genève-Cité, propriété privée de la commune, contenant la Maison Tavel, sise rue du
Puits-Saint-Pierre 6, au profit de la parcelle N° 4835, même commune, sise Grand-Rue 37,
copropriété d'Anthem SA et de la commune, selon le plan de servitude établi par le bureau
HCC, ingénieurs géomètres officiels

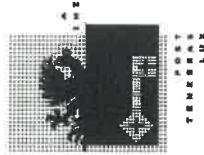
est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Constitution d'une servitude de sortie de secours grevant la parcelle 4839 de la commune de Genève, contenant la Maison Tavel sise rue du Puits-Saint-Pierre 6, en faveur de la parcelle 4835, même commune, sise Grand-Rue 37 (PR-1522)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord entre Anthem SA et le Conseil administratif quant à la constitution d'une servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle 4835, mêmes commune et section, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève;

vu le plan de servitude établi par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels, daté du 9 décembre 2021;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 59 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise la constitution de la servitude de sortie de secours grevant en charge la parcelle 4839 de la commune de Genève, section Cité, propriété privée de la Ville de Genève, au profit de la parcelle 4835, mêmes commune et section, sise Grand-Rue 37, copropriété d'Anthem SA et de la Ville de Genève, en réalisation du plan de servitude établi le 9 décembre 2021 par le bureau HCC, ingénieurs géomètres officiels.

Art. 2. – Cette servitude est octroyée à titre gratuit pour un usage privatif des sous-sols.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans cette proposition.

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Albane Schlechten

La Présidente:



Uzma Khamis Vannini